

MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE

Tél. : 04 73 38 28 59

Fax : 04 73 38 12 56

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SÉANCE du 6 novembre 2019

Étaient présents : Mmes Graziella COULERU, Isabelle HARRY, Christelle MOULIN et Muriel PLANCHE.
Ms Frédéric CRISTOFINI, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE et M. Frédéric VILLATTE.

Absentes excusées :

Alexandrine DE MATOS

Absents non excusés :

Jean-Luc GRENIER

Frédéric RIMBAULT.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2019, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire demande :

- supprimer le point N° 2

Ordre du jour :

1 Ecole – facturation Clerlande de janvier à août 2019

2 Déclassement du domaine public de deux parcelles publiques en vue d'une cession

3 Budget communal – décision modificative N° 3

4 Questions diverses

1 Ecole – facturation Clerlande de janvier à août 2019

M. VILLATTE Frédéric, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	68 688,07 €	58 660,01 €	127 348,08 €
Élèves	65	80	145

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 11 601.00 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. Le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.

2 Budget communal – décision modificative N° 3

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement. La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		3 000.00 €
D 60632 : F. de petit équipement		2 998.00 €
D 611 : Contrats prestations services		5 000.00 €
D 617 : Etudes et recherches		2 000.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		2 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		14 998.00 €
D 023 : Virement section investissement	10 998.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'invest.	10 998.00 €	
D 2111 : Terrains nus		134 816.33 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		134 816.33 €
D 2113 : Terrains aménagés-sauf voirie		2.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	10 998.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	10 998.00 €	
R 1021 : Dotation		134 816.33 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		134 816.33 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		11 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		11 000.00 €
R 74748 : Particip des autres communes		4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°3.

3 Questions diverses

M. Le Maire informe :

- que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 décembre 2019
- que les vœux du Maire se dérouleront le 10 janvier 2020
- que le CCAS organise le 19 janvier 2020 une sortie au Cabaret L'Elégance à Renaison dans la Loire
- que le PLU a été modifié et validé au Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans :

Rapport n°37 – PLU de Pessat-Villeneuve - Modification simplifiée n°1 : mise à disposition du public

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU

Par arrêté du Président en date du 16 septembre 2019, RLV a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve, approuvé par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2018.

L'objet de cette procédure de modification est de préciser certains articles du règlement suivants :

- Zones Ud et Ug – modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Zones Ud, Ug, Ac et Ah – précision concernant les couvertures de toitures ;
- Zone Ud et Ug – modification des règles liées aux clôtures sur rue et aux clôtures séparatives ;
- Zones Ud, Ug, Ac et Ah – Intégration d'une règle concernant l'aspect extérieur des constructions suite à l'ajout d'un nuancier de couleurs ;
- Toutes les zones – modification de la définition du terme annexe dans le glossaire du règlement ;
- Annexes – intégration d'un nuancier de couleurs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les modalités de mise à disposition du public suivantes :**
 - mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve et de l'exposé des motifs en mairie de Pessat-Villeneuve, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019,
 - porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Pessat-Villeneuve, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU, ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Pessat-Villeneuve, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - mise en ligne du projet de modification simplifiée du PLU de Pessat-Villeneuve sur le site internet de RLV à l'adresse suivante : www.rlv.eu
 - les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéré et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La séance est levée à 19h45.



Date d'affichage : 12 novembre 2019